



25650 MONTBENOIT

Tél. 03 81 38 12 94

Courriel : mairie.montbenoit@wanadoo.fr

Site : www.montbenoit.fr

Abbaye du XII^e Siècle

Arrêté n° 01/2022 du 21 Février 2022

Prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de MONTBENOÎT

Le Maire de la Commune de Montbenoit

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-33 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les lois n° 2018-148 du 02/03/2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montbenoit en date du 6 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montbenoit en date du 18/06/2021 tirant le bilan de la concertation avec la population et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12/10/2021;

Vu les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion du 14/01/2022 ;

Vu l'ordonnance en date du 4 février 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon désignant M. SCHMIDT Roberto en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MONTBENOÎT, du 17 mars 2022 au 16 avril 2022 à 12h00 inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du dossier soumis à enquête sont décrites dans le PADD et notamment à travers les 2 orientations principales pour le développement et l'aménagement de Montbenoît :

- Un pôle de vie à renforcer dans le respect du site.
- Un projet environnemental et paysager à affirmer au cœur de la vallée du Doubs.

Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Roberto SCHMIDT, Conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 17 mars 2022 au 16 avril 2022 à 12h00 :

- en format papier en mairie de MONTBENOÎT- 1 Place de l'Abbaye – 25650 Montbenoît, aux jours et heures habituels d'ouverture
- en version numérique sur le site internet de la Communes de MONTBENOÎT: <https://www.montbenoit.fr/p-l-u/>
- en version numérique sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de MONTBENOÎT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 mars 2022 au 16 avril 2022 à 12h00 inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Article 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (article 4) ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie de MONTBENOÎT.

- Soit par courrier papier : Mairie de MONTBENOÎT - 1 Place de l'Abbaye– 25650 Montbenoît
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu.montbenoit@orange.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables au siège de l'enquête c'est-à-dire à la Mairie de MONTBENOÎT aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la période d'enquête.

Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 18h00 ;
- le jeudi 31 mars 2022 de 15h00 à 18h00 ;
- le samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 12h00 ;

Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de MONTBENOÎT son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif.

Article 8

Un avis au public faisant connaître les caractéristiques principales du projet et l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

Est Républicain

La Terre de Chez nous.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTBENOÎT. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune de MONTBENOÎT.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune de MONTBENOÎT pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de MONTBENOÎT pourra décider d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais la commune a souhaité soumettre l'élaboration de son PLU à l'autorité environnementale qui a émis un avis. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la Commune de MONTBENOÎT ainsi que celui de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier d'élaboration du PLU et en particulier son résumé non technique comprennent les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement, se rapportant à l'objet de l'enquête. Ils sont disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est Monsieur le Maire, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de MONTBENOÎT dès la publication du présent arrêté.
Compte tenu du contexte sanitaire, des « mesures barrières » spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque, et d'autres seront mises en œuvre, parmi lesquelles des mesures de distanciation physique et la mise à disposition de gel hydroalcoolique. Ces mesures dépendront également du contexte sanitaire en vigueur au moment de l'enquête publique.

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montbenoît
Le 21 Février 2022

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL



Acte envoyé

01-2022_21-02

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-21T17-15-32.00

Objet de l'acte : Arrêté N. 01/2022 du 21 Février 2022 prescrivant l'acte publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbenoît

Date de décision : 21/02/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Acte : [20220221170354.PDF](#) Multicanal : Non

Préparé Date 21/02/22 à 17:15

Par POURCELOT-CHABOD Christine

Transmis Date 21/02/22 à 17:15

Par POURCELOT-CHABOD Christine